



Assemblée générale

Distr. limitée
13 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Projet de résolution soumis par le Président de l'Assemblée générale

Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème : Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009, en particulier le paragraphe 3 de ladite résolution, et sa résolution 65/267 du 11 mars 2011, en particulier le paragraphe 1 de ladite résolution,

Adopte le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème : Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle ci-après :

Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème : Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres, réunis pour une réunion de haut niveau au Siège des Nations Unies, à New York, les 25 et 26 juillet 2011 sur le thème « Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle »,

1. *Soulignons* la nécessité de diffuser et de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, liberté, justice, tolérance, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, solidarité et engagement en faveur du progrès et du développement;

2. *Rappelons* la résolution 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'ouverture le 12 août 2010 de l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle et considérons



cette réunion comme l'événement marquant de l'Année internationale de la jeunesse;

3. *Réaffirmons* le Programme d'action mondial pour la jeunesse et ses quinze domaines prioritaires interconnectés et engageons les États Membres à poursuivre son exécution aux niveaux local, national, régional et international;

4. *Encourageons* les États Membres à élaborer des politiques et des plans d'action exhaustifs qui soient axés sur l'intérêt bien compris des jeunes, notamment des jeunes démunis et marginalisés, et qui prennent en compte tous les aspects du développement des jeunes et *encourageons* également la communauté internationale et le système des Nations Unies à appuyer les programmes nationaux pour la jeunesse et à poursuivre et améliorer le cadre international existant dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin de prendre pleinement en compte tous les défis auxquels la jeunesse est actuellement confrontée;

5. *Encourageons* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de l'épanouissement de la jeunesse, compte tenu de la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes et du rôle important que jouent les garçons et les jeunes gens dans la promotion de l'égalité entre les sexes;

6. *Notons avec reconnaissance* les activités, événements, contributions et apports des États Membres et de toutes les parties prenantes, notamment des organisations de jeunes, du secteur privé, de la société civile et des médias, ainsi que des entités des Nations Unies, et *sommes conscients* de la contribution des organisations dirigées par des jeunes au document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse;

7. *Reconnaissons* que la mesure dans laquelle les jeunes seront capables d'assumer leurs aspirations et les défis qu'ils rencontrent et de tenir leurs promesses aura un impact sur les conditions sociales et économiques actuelles ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations à venir et soulignons la nécessité de poursuivre ces efforts pour promouvoir les intérêts de la jeunesse, notamment l'exercice intégral de leurs droits humains, en aidant les jeunes à faire fructifier leur potentiel et leurs talents et à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent;

8. *Rappelons* l'engagement pris d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et de donner suite aux résultats des grandes conférences et réunions au sommet ainsi qu'aux programmes pertinents;

9. *Soulignons* l'importance de politiques nationales sectorielles et intersectorielles effectives en faveur de la jeunesse, qui la reflètent dans toute sa diversité, ainsi que celui de la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Invitons* les États Membres à passer en revue et à évaluer la mise en œuvre des engagements pris au titre des objectifs de développement convenus sur le plan international pertinents, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et *demandons*

aux commissions régionales des Nations Unies d'aider les États Membres à partager leurs données d'expérience, les enseignements qu'ils en ont tiré et leurs pratiques optimales à cet égard;

11. *Encourageons* les États Membres à continuer à élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques nationales efficaces pour la jeunesse, en tenant compte de leur contexte culturel, et à promouvoir des programmes régionaux pour la jeunesse pertinents;

12. *Réaffirmons* notre détermination à accorder une attention prioritaire à la promotion de la jeunesse et de ses intérêts et à nous attaquer aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement des jeunes, notamment en luttant contre la pauvreté et en œuvrant pour une croissance économique soutenue, un développement durable et une société assurant un emploi productif et un travail décent à tous et *appelons* de nos vœux une participation accrue des jeunes et de leurs organisations à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement appropriées aux niveaux local, national, régional et international;

13. *Réaffirmons* la nécessité pour les jeunes d'être protégés de toutes les formes de violence, dont la violence sexiste, la traite des personnes, l'intimidation, y compris sur le Web, ainsi que l'implication et la manipulation de jeunes aux fins d'activités criminelles telles que les crimes liés à la drogue et reconnaissons la nécessité de mettre en place des mécanismes qui permettent aux jeunes d'obtenir des conseils, de porter plainte et de signaler les violences dont ils font l'objet de manière sûre et adaptée à leur condition, à des fins de réparation;

14. *Réaffirmons* que le renforcement de la coopération internationale concernant la jeunesse, grâce notamment à la réalisation de tous les engagements pris au titre de l'Aide publique au développement, le transfert de technologies appropriées, le renforcement des capacités, le dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont des éléments cruciaux pour assurer l'éradication de la pauvreté, le plein emploi et l'intégration sociale;

15. *Nous félicitons* des efforts faits par les États Membres pour s'acquitter des engagements pris au titre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et reconnaissons la contribution des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile, dont les organisations dirigées par des jeunes, et du secteur privé à l'amélioration de la situation des jeunes; toutefois, nous *notons* avec préoccupation que malgré ces efforts, un nombre considérable de jeunes vivent dans des zones où la pauvreté constitue un défi majeur et où l'accès aux services sociaux de base est limité, notamment pour les filles et les jeunes femmes. L'épanouissement de la jeunesse demeure entravé par la crise économique et financière, ainsi que par des problèmes découlant de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante, de la crise énergétique et du changement climatique. Nous *notons* également avec la même préoccupation que les progrès d'ensemble obtenus au titre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, demeurent inégaux, surtout en ce qui concerne les jeunes;

16. Sachant que la majorité des jeunes de la planète vivent dans des pays en développement, *reconnaissons* que beaucoup de jeunes sont confrontés à des défis supplémentaires, du fait de leur accès limité aux ressources, à l'éducation et à la

formation, aux soins de santé, à l'emploi et au développement socioéconomique en général; nous *prions* donc les entités des Nations Unies de tenir compte de ces problèmes de développement lorsqu'elles mettent au point et exécutent leurs programmes pour la jeunesse, afin que les jeunes vivant dans les pays en développement profitent de ces programmes en toute égalité;

17. *Condamnons* le recrutement et l'utilisation de jeunes dans les conflits armés en violation du droit international applicable, déplorons les conséquences négatives qui en découlent pour les jeunes et *engageons* les États Membres, en coopération avec les entités des Nations Unies, à prendre des mesures concrètes, y compris en appuyant les programmes organisés à cette fin, pour assurer la réintégration et la réadaptation économiques et sociales des jeunes démobilisés;

18. *Reconnaissons* qu'il importe de prévenir et de prendre en main la criminalité chez les jeunes, notamment la criminalité liée à la drogue, et son impact sur les jeunes et le développement socioéconomique des sociétés, ainsi que de protéger les jeunes victimes et témoins et de favoriser la réinsertion et la réintégration des jeunes délinquants afin qu'ils puissent jouer à nouveau un rôle constructif dans la société;

19. *Invitons* les États Membres, à l'issue de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, à mettre encore davantage l'accent, aux niveaux national, régional et international, sur la promotion, notamment grâce à l'éducation et à l'apprentissage en matière de droits de l'homme, d'une culture de dialogue et de compréhension mutuelle entre les jeunes et avec eux, en tant qu'agents de développement, d'inclusion sociale, de tolérance et de paix, et à élargir leurs activités à cet égard;

20. *Réaffirmons* que la participation générale et effective des jeunes et des organisations qui les dirigent aux processus de prise de décisions pertinents, par les voies appropriées, est un facteur clef de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et de l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet, ainsi que du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

21. *Reconnaissons* la contribution positive des représentants de la jeunesse à l'Assemblée générale et aux autres entités des Nations Unies et leur rôle en tant que moyen de communication entre la jeunesse et les Nations Unies et, à cet égard, *demandons* au Secrétaire général d'appuyer comme il convient les instruments existants, de façon qu'ils continuent à faciliter la participation effective des représentants de la jeunesse aux réunions;

22. *Encourageons* les États Membres, en coopération avec les acteurs pertinents, à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle afin de traiter avec plus d'efficacité les questions ayant trait aux jeunes, notamment la participation active des jeunes, le travail des jeunes, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'intégration sociale, l'accès à un emploi et à un travail décent pour tous, l'accès à une éducation de qualité, le développement des capacités scientifiques et en matière d'innovation, les bourses et la formation, l'accès aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation sans danger, notamment par les enfants et les jeunes, l'accès aux soins de santé, l'élimination de la discrimination, la protection contre toutes les formes de violence,

la solidarité entre les générations et l'impact des crises financières, économiques et autres;

23. *Demandons* aux organismes des Nations Unies de promouvoir le programme pour l'épanouissement des jeunes et de renforcer la coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques afin d'aider les États Membres à obtenir de tels progrès, étant entendu qu'il appartient avant tout aux États d'assurer l'épanouissement de leur jeunesse, et invitons la communauté internationale, la société civile et le secteur privé à se joindre à ces efforts;

24. *Exhortons* les entités des Nations Unies et en particulier les institutions, fonds et programmes spécialisés, conformément à leur mandat, d'appuyer à la demande le renforcement des capacités nationales et des efforts faits pour élaborer et mettre en œuvre des plans, politiques et programmes nationaux susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et les résultats et programmes d'action pertinents, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

25. *Demandons* aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier leurs efforts pour mettre en place une approche plus cohérente, globale et intégrée du développement de la jeunesse grâce, notamment, au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes et *engageons* les entités des Nations Unies et les partenaires à prendre des mesures supplémentaires pour appuyer les efforts faits aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes faisant obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, *encourageons* les entités et partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et d'autres parties prenantes, dont la société civile;

26. *Demandons* au Secrétaire général de soumettre un rapport, compte dûment tenu de l'obligation qui lui est faite de rendre compte, à la Commission du développement social, à sa cinquante et unième session, sur les expériences nationales, les enseignements tirés et les pratiques optimales face aux problèmes affectant la jeunesse. Le rapport évaluera également les réalisations et les défaillances des programmes des Nations Unies en cours concernant la jeunesse. Il proposera des recommandations concrètes sur la meilleure façon de résoudre les problèmes qui entravent l'épanouissement et la participation des jeunes, notamment le recours au volontariat, sur les moyens d'améliorer les programmes et structures des Nations Unies concernant la jeunesse ainsi que leur cohérence, sur les meilleures façons d'encourager le dialogue et la compréhension mutuelle entre jeunes partout dans le monde et sur les moyens d'évaluer les progrès dans ces domaines. Le rapport devrait être établi en consultation avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes spécialisés pertinents et les commissions régionales, compte dûment tenu des travaux accomplis par le système des Nations Unies. Nous *prions* en outre le Secrétariat de consulter, selon qu'il conviendra, les organisations dirigées par des jeunes ou axées sur la jeunesse, afin que leurs diverses contributions soient dûment prises en compte par la Commission du développement social pendant ses délibérations;

27. *Réitérons* notre demande au Secrétaire général de proposer un ensemble d'indicateurs possibles liés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles proposés, afin d'aider les États Membres à évaluer la situation

concernant la jeunesse en encourageant des consultations suivies avec les États Membres;

28. *Sommes encore une fois résolus* à nous acquitter de nos engagements en faveur de l'épanouissement des jeunes, du dialogue et de la compréhension mutuelle, en tenant dûment compte des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et des conclusions et programmes d'action pertinents, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse. Nous *nous engageons*, par conséquent, à prendre les mesures suivantes :

a) *Exhorter* la communauté internationale à continuer à appuyer les efforts déployés par les États Membres, ainsi que par la société civile, dont les organisations de jeunes, le secteur privé et d'autres parties de la société, pour anticiper et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et faire en sorte que les jeunes en tirent le meilleur parti possible;

b) *Exhorter également* les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à appuyer les efforts faits par les États Membres pour donner suite à ce document final ainsi qu'au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

c) *Remédier* aux taux élevés de chômage et de sous-emploi, ainsi qu'au nombre croissant d'emplois vulnérables et d'emplois informels qui touchent particulièrement les jeunes en élaborant et en mettant en œuvre des politiques en matière d'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées au niveau national de façon à créer des emplois, à valoriser l'aptitude à l'emploi, à développer les compétences et à assurer une formation professionnelle qui réponde aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi, notamment des jeunes migrants, à susciter la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes chefs d'entreprise aux niveaux local, régional et mondial, et à inciter les jeunes à s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société; et, à cet égard, *demander* aux donateurs, aux entités des Nations Unies spécialisées et au secteur privé de continuer à fournir une assistance, notamment technique et financière, selon que de besoin;

d) *Exhorter* les États Membres à relever le défi mondial du chômage des jeunes en créant et en mettant en œuvre des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et productif et, dans ce contexte, envisager de mettre au point une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes axée sur la lutte contre le chômage des jeunes et *encourager* les États Membres, les organisations professionnelles, les syndicats, le secteur privé, le secteur de l'éducation à tous les niveaux, les organisations de jeunes et la société civile, avec l'appui de la communauté internationale, de toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières, et du système des Nations Unies, le cas échéant, à conclure des partenariats à cet égard pour multiplier les offres d'emploi sur un marché du travail ouvert, y compris grâce à la promotion parmi les jeunes de l'esprit d'entreprise et compte tenu des particularités régionales et nationales;

e) *Prendre* des mesures appropriées, en coopération avec la société civile, y compris les organisations dirigées par des jeunes, les établissements d'enseignement et le secteur privé, pour susciter des partenariats internationaux, régionaux et

nationaux propres à encourager le respect mutuel, la tolérance et la compréhension entre jeunes d'origines raciales, culturelles et religieuses différentes;

f) *Faire* des efforts supplémentaires pour améliorer la qualité de l'éducation et promouvoir l'accès universel à l'éducation, notamment pour les jeunes femmes, les jeunes déscolarisés, les jeunes handicapés, les jeunes autochtones, les jeunes de milieu rural, les jeunes migrants et les jeunes vivant avec le VIH et affectés par le sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs éthiques nécessaires, en bénéficiant éventuellement de bourses et d'autres programmes de mobilité, d'une éducation non formelle, ainsi que d'une formation technique et professionnelle, et participent pleinement au processus de développement social, économique et politique, dans la mesure où le savoir et l'éducation sont des facteurs clefs pour la participation, le dialogue et la compréhension mutuelle entre jeunes;

g) *Promouvoir et assurer* aux jeunes une éducation et un apprentissage en matière de droits de l'homme, en tenant compte en particulier des jeunes femmes, et adopter des initiatives propres à encourager le dialogue, la compréhension mutuelle, la tolérance et l'amitié entre jeunes de toutes les nations;

h) *Engager* les États Membres à prendre des mesures efficaces conformément au droit international pour protéger les jeunes affectés ou exploités par le terrorisme et l'incitation au terrorisme;

i) *Adopter* des lois et élaborer des stratégies pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des jeunes, dans toutes les situations et assurer la mise en œuvre de politiques et de programmes dotés de ressources suffisantes visant à mettre fin à la violence à l'égard des jeunes, y compris un soutien à l'action des jeunes cherchant à mettre fin à la violence dans le cadre d'organisations et de réseaux dirigés par des jeunes;

j) *Faciliter* l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes et, avec le soutien du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, promouvoir un accès aux technologies de l'information et des communications universel, non discriminatoire, équitable, sûr et à portée de tous, notamment dans les écoles et les lieux publics, supprimer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment grâce au transfert de technologies et à la coopération internationale, promouvoir l'élaboration de contenus pertinents sur le plan local et faire le nécessaire pour donner aux jeunes les connaissances et les compétences qui s'imposent pour utiliser correctement et sans danger les technologies de l'information et des communications;

k) *Faire en sorte* que les jeunes bénéficient d'une santé physique et mentale optimale en leur donnant accès sans discrimination à des systèmes de santé et à des services sociaux suivis et en prêtant une attention particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles ou transmissibles et à la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, et en les sensibilisant à ces problèmes;

l) *Promouvoir* la participation des jeunes à des activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'environnement, qu'il s'agisse de l'adaptation aux changements climatiques ou de l'atténuation de ces changements,

de la lutte contre la désertification ou d'autres défis, notamment pour ceux qui travaillent dans l'agriculture et jouent un rôle vital dans la sécurité alimentaire menacée par les changements climatiques;

m) *Promouvoir et protéger* de manière efficace les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, mais plus particulièrement ceux des jeunes, aborder le problème des migrations internationales grâce à la coopération et au dialogue aux niveaux international, régional ou bilatéral et en adoptant une approche globale et équilibrée, qui reconnaisse les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants et en particulier des jeunes, et s'attaquer aux causes profondes de la migration des jeunes, tout en évitant toute approche susceptible d'accroître leur vulnérabilité;

n) *Exhorter* les États Membres à prendre des mesures concertées conformément au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

o) *Encourager* les États Membres, la communauté internationale, le système des Nations Unies et le secteur privé à aider les organisations dirigées par des jeunes à opter pour l'ouverture et la diversité et à renforcer leur aptitude à participer à des activités de développement de portée nationale ou internationale;

p) *Encourager* les États Membres à renforcer les partenariats avec la société civile, y compris les organisations dirigées par des jeunes, qui peuvent contribuer à l'épanouissement des jeunes et créer des moyens efficaces de coopération, de dialogue et d'échange d'informations, notamment entre jeunes ruraux et urbains et avec les gouvernements nationaux et d'autres décideurs, selon qu'il conviendra;

q) *Inviter* les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour les jeunes afin de permettre des actions novatrices et catalytiques et de faciliter la participation de représentants de jeunes provenant de pays en développement aux activités du Programme des Nations Unies pour les jeunes, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation des jeunes et, à cet égard, demander au Secrétaire général de faire le nécessaire pour encourager le versement de contributions au Fonds et les synergies avec d'autres fonds pour la jeunesse des entités des Nations Unies.